

**Arrêté temporaire de circulation  
Pose d'un filtre compact dans la propriété de Mr Gallard  
CHEMIN DES GOURDONNIERES (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **M. GALLARD Emeric** demurant **501 Les Gourdonnières 49510 JALLAIS** pour le compte de **MENARD TP** demurant **Les douaux - ANDREZE 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Laurent MENARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour la **pose d'un filtre compact dans la propriété de Monsieur Gallard** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **08/07/2024 au 06/08/2024** CHEMIN DES GOURDONNIERES (JALLAIS),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 06/08/2024, la circulation est alternée par B15+C18 501 CHEMIN DES GOURDONNIERES (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges).

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MENARD TP.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Pour le maire empêché  
Annick BRAUD - 2ème adjointe  
Beaupréau-en-Mauges

**DIFFUSION:**

- MENARD TP
- BRANGEON
- HDV
- M. GALLARD Emeric
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.